

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le 29 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Muzillac, en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes.

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de présents : 28

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23 septembre 2009

Etaient Présents : MM. PAJOLEC André, - DAUGE Cyrille, - LOLICAR Jean, - RIVAL Guy, - ROBERDEL Bertrand, - LE PEVEDIC Jean-Michel, - BERNARD Yvon, - DOUAUD Lucien, - Mme MICHELOT Fernande, - MM. AUDRAN Bernard, - GUILLERME Marc, - BERET Pierre, - LE DENMAT Michel, - BROHAN Joseph, - LE JALLE Pierre-Yves, - PRUNAUT Jean-Pierre, - HUCHON René, - CRIAUD Michel, - Mme SERAZIN Aline, - BATARD François, - MM. DANIEL Alain, - LE PEHUN Michel, - ABLIN Louis, - LAMY Pascal, - GUERRANT Gérard, - BREGER Jean-François, - DROUAL Christian, - NAEL Jean-Claude.

Délégués Suppléants :

Etaient Absents Excusés : MM. THOMAS Jean-Claude, - YVERT Michel.

Formant la majorité des membres en exercice

M. DAUGE Cyrille a été élu Secrétaire.

Approbation du Compte rendu du Conseil Communautaire du 01 septembre 2009

**DELIBERATION N°69-2009 – FIXATION DU PRIX DE VENTE D’UN TERRAIN HORS PERIMETRE
D’ESPACE LITTORAL**

Lors de la création de la Zone d’Activités « espace Littoral » - Sud Est, un terrain (d’une surface de 3668 m²) n’avait pas été intégré au périmètre, bien que classé au POS en zone Ui.

En raison de la raréfaction du nombre de lots restant disponibles sur Espace Littoral, et après avoir validé les démarches administratives pour permettre sa commercialisation, le Président propose de fixer le prix vente unitaire à 27.50 € HT/m².

M. François BATARD constate qu’Espace Littoral s’est agrandi peu à peu, sans qu’une réflexion globale soit menée. Une réflexion, notamment au niveau du SCOT, semble nécessaire, pour savoir notamment si l’on doit faire à Muzillac une « méga zone Commerciale ».

Le Président rappelle que l’objectif poursuivi lors de la création d’Espace Littoral était de faire contre poids à Vannes.

De même, en raison de la rareté des lots disponibles, les lots 5 et 5 ter, lotissement ESPACE LITTORAL Nord Ouest Muzillac, disposent d’un prix de vente unitaire de 15.50 € HT/m².

Il est proposé au Conseil de modifier ce prix pour le fixer à 20 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **VALIDE** à l’unanimité ces prix de vente.

**DELIBERATION N°70-2009 – RESERVES FONCIERES – ACQUISITION DU TERRAIN DE FOOTBALL DANS LE
CENTRE-VILLE DE MUZILLAC**

Le Président rappelle l’existence d’une opportunité foncière en centre-ville de Muzillac, à l’emplacement du terrain de foot utilisé par le Collège Ste-Thérèse.

Si cette parcelle de 8200m² environ aura sans aucun doute une vocation d’habitat, il n’en demeure pas moins qu’il est nécessaire d’en réserver une partie pour une vocation économique (commercial et services). Même si aucun projet économique n’est à ce jour concrétisé, une réserve foncière d’environ 4000m² semble nécessaire à cet emplacement pour se positionner dans le futur développement de l’agglomération dans les 10 prochaines années.

C’est pourquoi le Président propose au Conseil l’acquisition de la moitié (4100 m²) de la parcelle la plus proche de la route départementale, au prix de 70€ le m² (estimation de France Domaine), soit 287 000€ l’ensemble, net vendeur.

Cette acquisition se ferait cependant à la condition que la Commune de Muzillac se rende propriétaire de la 2^{nde} moitié du terrain, par voie d’échange avec l’ancien terrain de camping.

Le Collège pourrait cependant rester utilisateur de l'ensemble de la parcelle tant qu'aucun projet ne sera sorti de terre. La démolition des bâtiments dits des « Buissonnets » sera à la charge du propriétaire actuel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** (25 voix pour, 0 voix contre, trois absentions,) le Président à signer un compromis de vente.

DELIBERATION N°71-2009 – DEMANDE DE SUBVENTION DU GISAD

Le Président présente la demande de subvention, formulée par le service de soins de Muzillac (GISAD) (qui intervient auprès des personnes âgées de la Communauté de Communes), pour un montant annuel de 3800€.

Cette subvention est sollicitée dans l'optique de professionnaliser le travail de secrétariat et de comptabilité de l'association (et aider ainsi les bénévoles). Elle permettrait au GISAD de créer un poste de secrétaire pour 5 heures par semaine. Pour l'année 2009, le versement serait effectué au prorata des mois travaillés par la secrétaire (le dispositif n'ayant pas été mis en place pour le moment).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, de verser cette subvention, à raison de 316,67€ par mois de fonctionnement effectif du secrétariat en question.

DELIBERATION N°72-2009 – ANCIEN USINE SMRF – AUTORISATION AU PRESIDENT POUR PRESENTER UNE OFFRE

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il avait été autorisé, par délibération n°62-2009, à négocier et à signer une offre d'achat pour l'ancienne usine SMRF.

Parallèlement, une entreprise s'était montrée très intéressée par le site, mais n'a finalement pas donné suite.

Le bâtiment se retrouvant de nouveau sans preneur, et des contacts avec le propriétaire indiquant qu'une transaction pourrait avoir lieu pour 200 000 €, le Président suggère de poursuivre la démarche d'acquisition de ce site (d'une surface bâtie de 4000m²), avec pour projet :

- la création d'ateliers-relais (découpage de plusieurs cellules, à la demande, en fonction des besoins des entreprises)
- l'accueil des services techniques de la Communauté de Communes (actuellement logés dans un bâtiment de médiocre qualité, et avec un loyer assez onéreux).

Ce projet nécessiterait de réaliser des travaux, non chiffrés à ce jour, pour réhabiliter et adapter le site.

Au vu des explications du Président, le Conseil Communautaire (27 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention) :

- **AUTORISE** le Président à proposer une offre d'achat auprès du mandataire judiciaire pour un montant de 200 000 €. Ce dernier saisirait alors par voie de requête le juge-commissaire pour qu'il se prononce sur l'offre,
- **AUTORISE** le Président à poursuivre les études pour valider la faisabilité économique et financière du projet,
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de subvention pour l'acquisition du site et la réalisation des travaux.

DELIBERATION N°73-2009 - INSERTION DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZONE DU MOULIN NEUF A PEAULE

Le Code des Marchés Publics, depuis sa version de 2004, mentionne la possibilité de prendre en compte dans les marchés des considérations sociales ou environnementales en vue de promouvoir le développement durable et le progrès social.

Dans ce cadre, les collectivités peuvent imposer des clauses contractuelles qui seront opposables à toute entreprise dès lors qu'elle obtient le marché.

En matière de clauses sociales, cela se traduit par l'affectation d'un certain pourcentage d'heures de travail ou un certain nombre d'heures réservées à l'insertion. Une offre qui ne satisferait pas à la condition d'exécution mentionnée dans l'avis d'appel public à la concurrence serait irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

Les marchés concernés par l'insertion d'une clause sociale sont ceux qui ne demandent pas une forte technicité et qui représentent un fort potentiel en besoin de main d'œuvre disponible (une semaine de travail au minimum).

Ces clauses constituent un véritable tremplin pour l'insertion par l'emploi de publics fragilisés.

En conséquence, il est proposé d'introduire ces clauses sociales dans les marchés d'aménagement de la zone du Moulin à Péaule afin de réaliser une première expérience dans les marchés de la Communauté de Commune, et plus particulièrement dans le lot n°4 – Aménagements paysagers. Le nombre d'heures réservées à l'insertion proposé est de 200 heures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'autoriser l'insertion de clauses sociales dans les marchés de travaux d'aménagement de la zone du Moulin à Péaule et plus particulièrement le lot n°4 – Aménagements Paysagers,

- d'autoriser le Président à lancer la consultation en procédure adaptée,
- d'autoriser le Président à signer les marchés avec les entreprises dont les offres seront jugées les mieux disantes au regard des critères choisis pour cette consultation.

DELIBERATION N°74-2009 – CYBER-ESPACES – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Président donne lecture du projet de règlement intérieur des 2 cyber-espaces, qui a été étudié et validé par la Commission « Communication, Culture, Cyber-espaces », réunie le 8 septembre 2009.

Ce nouveau règlement précise la localisation des espaces, leurs conditions d'accès, les horaires d'ouverture, les conditions de fixation des tarifs, les conditions d'utilisation. Il décrit le comportement attendu des usagers et les responsabilités liées à l'utilisation de cet espace. Il informe que l'animateur se réserve le droit de contrôler et de faire appliquer le règlement.

Après avoir entendu les explications du Président, le Conseil Communautaire **VALIDE** à l'unanimité le projet de règlement intérieur qui lui est soumis.

DELIBERATION N°75-2009 – EXONERATION DE LA TEOM POUR LES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL

Le Conseil Communautaire **DECIDE** de :

- **RECONDUIRE** pour 2010, conformément aux articles 1520 et 1521 du Code Général des impôts, l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'ensemble des locaux à usage industriel ou commercial du territoire de la Communauté de Communes, référencés comme tels par la réglementation fiscale et recensés par le service environnement, et en concertation avec les mairies,
- **PRECISER** que ces locaux seront soumis en 2010, comme en 2009, à une redevance spéciale (prévue à l'article L2333-78 du CGCT), qui sera calculée en fonction de leur activité et de leur production estimée de déchets et donc de recours au service public de collecte,
- et **CHARGER** le Président de notifier cette décision aux Services Fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

DELIBERATION N°76-2009 – DEMANDES DE SUBVENTION – EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Président rappelle au Conseil le projet d'extension du Restaurant Scolaire Intercommunal à Muzillac, en vue d'améliorer les conditions d'accueil des jeunes usagers, programmés au Budget Primitif 2009.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Détails des dépenses	Montant HT	Détails des financements sollicités	Montant HT	%
Travaux et honoraires	230 000 €			
Honoraires Maitrise d'œuvre	20 212,66 €	Conseil Général (TSD)	55 364,53€	20%
Honoraires mission acoustique	1 350,00 €	Etat (DGE)	55 364,53€	20%
Honoraires SPS	1 200,00 €	Autofinancement CC	166 093,60 €	60%
Honoraires CT	1 060,00 €			
Imprévus (10%)	23 000 €			
TOTAL	276 822,66 €	TOTAL	276 822,66 €	100%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **VALIDE** le projet ainsi que son plan de financement prévisionnel, et **AUTORISE** le Président à solliciter les financeurs concernés.

DELIBERATION N°77-2009 – DEMANDES DE SUBVENTION – CREATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR ENFANCE-JEUNESSE

Le Président rappelle au Conseil le projet de création d'un poste de Coordonnateur enfance-jeunesse au niveau intercommunal, programmé au budget primitif 2009.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

Coût estimatif TTC		Financement envisagé	
Salaires et charges	33 000,00 €	Autofinancement (20%)	7 320,00 €
Mobilier, bureau	1 000,00 €	Leader (47,47%)	17 372,34 €
Poste informatique	2 000,00 €	Conseil Général (13,52%)	4 950,00 €
Publicité, communication	500,00 €	CAF - contrat enfance-jeunesse	6 957,66 €
Documentation	100,00 €		
TOTAL	36 600,00 €	TOTAL	36 600,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **VALIDE** le projet ainsi que son plan de financement prévisionnel, et **AUTORISE** le Président à solliciter les financeurs concernés.

DELIBERATION N°78-2009 – DEMANDES DE SUBVENTION – TRAVAUX A LA CASERNE DE PEAULE

Le Président rappelle au Conseil le projet de travaux au Centre d'Incendie et de Secours de Péaule, programmés au budget 2009.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

Coût estimatif TTC		Financement envisagé	
Cellule VSAV	18 000,00 €	Autofinancement (60%)	27 000,00 €
Peintures au sol	5 000,00 €		
Vestiaires et sanitaires	20 000,00 €	Conseil Général (20%)	9 000,00 €
Sécurisation	1 000,00 €	Etat (DGE) (20%)	9 000,00 €
Imprévus	1 000,00 €		
TOTAL	45 000,00 €	TOTAL	45 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **VALIDE** le projet ainsi que son plan de financement prévisionnel, et **AUTORISE** le Président à solliciter les financeurs concernés.

DELIBERATION N°79-2009 – DEMANDES DE SUBVENTION – ECOLE DE VOILE D'ARZAL

Le Président rappelle au Conseil le projet de création d'une Ecole de Voile à Arzal, programmé au Budget Primitif 2009

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

Coût estimatif TTC		Financement envisagé	
Travaux	350 000, 00 €	Pays de Vannes (42,85%)	168 000,00 €
Honoraires divers (12%)	42 000, 00 €	Conseil Général (20%)	78 400,00 €
		Autofinancement	145 600,00 €
TOTAL	392 000,00 €	TOTAL	392 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **VALIDE** le projet ainsi que son plan de financement prévisionnel, et **AUTORISE** le Président à solliciter les financeurs concernés.

**DELIBERATION N°80-2009 – RECTIFICATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2009**

M. François BATARD demande à ce que soit rectifié le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2009, afin que soit pris acte du fait que le Conseil avait accepté l'idée que soit lancée une réflexion sur l'éventuelle mise en place d'une tarification sociale pour la restauration scolaire.

Le Conseil Communautaire **VALIDE** à l'unanimité cette rectification.